

AVIS PUBLIC À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'effet que, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ordonnant de remplacer la procédure usuelle de la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2021, le conseil municipal de Stoke a adopté le *Règlement numéro 575 décrétant une dépense de 285 700 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues et un emprunt de 165 700 \$ pour en payer le coût*;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ont pu demander que le règlement numéro 575 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en déposant une demande écrite au plus tard le 24 juillet 2021;
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 575 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **259**. Au terme de la démarche, **aucune demande** n'a été reçue;
4. Le règlement numéro 575 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité dans la section *Règlements* et en personne à l'hôtel de ville du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

DONNÉ À STOKE, CE 28^e JOUR DE JUILLET 2021



Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière